



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1976

Travaux d'installation d'antennes 5G
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue des
Missionnaires

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2022/1330 du 07 juillet 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** – 4, chemin du Parterre 95500 Bonneuil en France pour la mise en place d'une grue mobile en vue d'effectuer des travaux de levage pour installation d'antennes 5G pour l'opérateur FREE mobile,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 22 octobre 2022 de 9h à 17h et le samedi 26 novembre 2022 de 9h à 17h :**

Rue des Missionnaires, côté des numéros pairs à hauteur du n° 17 sur une longueur de 4 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains le samedi 22 octobre 2022 de 9h à 17h et le samedi 26 novembre 2022 de 9h à 17h avec présence d'un homme trafic :**

Rue des Missionnaires, dans sa partie comprise entre l'angle formé avec la rue Sainte-Victoire et l'angle formé avec la rue Sainte-Adelaïde.

Déviations mises en place par la rue Sainte-Victoire, la rue de Beauvau et la rue Sainte-Adelaïde par l'entreprise responsable des travaux.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 octobre 2022